



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Interministérielle de Défense et
de Protection Civiles

Arrêté n°2009-910

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL

**portant prescription du plan de prévention des risques technologiques
pour le Groupement Pétrolier de Haute-Savoie (GPHS)
à Annecy**

- x **VU** le code de l'environnement modifié par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, notamment ses articles L. 515-15 à 515-25 et R. 515-39 à 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
 - x **VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
 - x **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
 - x **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - x **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif au même objet ;
 - x **VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
 - x **VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;
 - x **VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
 - x **VU** la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
-

- x **VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- x **VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2002 modifié réglementant l'ensemble des activités exercées par le groupement pétrolier de Haute-Savoie (GPHS) sur le territoire de la commune d'Annecy ;
- x **VU** l'arrêté préfectoral du portant création d'un CLIC auprès du GPHS à Annecy ;
- x **VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mai 2008 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;
- x **VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 8 septembre 2008 proposant à monsieur le préfet d'engager la procédure d'élaboration du PPRT ;
- x **VU** les avis des conseils municipaux des communes d'Annecy et de Seynod relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- x **CONSIDERANT** que le GPHS figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement (établissements dits "Seveso seuil haut") ;
- x **CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers du GPHS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;
- x **ATTENDU** que toutes ou partie des communes d'Annecy et de Seynod, sont susceptibles d'être soumis aux effets de types thermique et de surpression de plusieurs phénomènes dangereux générés par le GPHS et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;
- x **ATTENDU** le recouvrement des zones d'effets générées par le GPHS ;
- x **SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes d'Annecy et de Seynod.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs – Equipe projet

L'équipe projet, composée de

- la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Rhône-Alpes et
- et de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie, élabore le PPRT prévu à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

4.1 - Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont mis à la disposition du public en mairies d'Annecy et de Seynod, après validation par l'équipe projet.

Ces documents sont également accessibles sur le site Internet des CLIC et des PPRT de la région Rhône-Alpes (<http://www.clicrhonealpes.com>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies d'Annecy et de Seynod ou adressées par courrier aux maires de ces mêmes communes.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

jean-philippe.bouton@industrie.gouv.fr
ainsi que sur la boîte mel des mairies d'Annecy et de Seynod
mairie@ville-annecy.fr
courrier.mairie@ville-seynod.fr

Une réunion publique d'information est organisée. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

4.2 - Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté et mis à la disposition du public en mairies d'Annecy et de Seynod et sur le site Internet des CLIC de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

5.1 - Sont associés à l'élaboration du PPRT :

- le Groupement Pétrolier de Haute-Savoie (GPHS)¹
- le préfet ou son représentant ;
- le chef de la direction interministérielle de défense et de protection civiles ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Annecy ou son représentant ;
- le maire de la commune de Seynod ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération d'Annecy ;
- le représentant désigné du CLIC ;
- le président du conseil général de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- le président du conseil régional de la région Rhône-Alpes ou son représentant.

5.2 - Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au point 5.1 ci-dessus, est organisée. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant l'enquête publique ;
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration des projets de plan de zonage réglementaire et de règlement.

¹ zone industrielle de VOVRAY 74000 Annecy

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observation, aux personnes et organismes associés. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés.

A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est considéré comme étant favorable.

ARTICLE 6 : Notification et publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 ci-dessus.

Le présent arrêté est également affiché pendant un mois en mairies d'Annecy et de Seynod.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

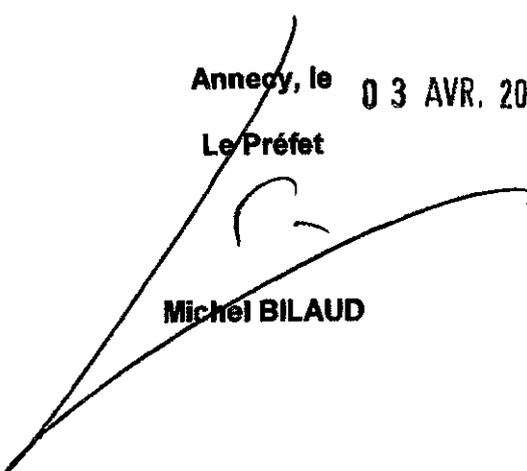
Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée aux maires des communes d'Annecy et de Seynod.

Annecy, le 03 AVR. 2009

Le Préfet


Michel BILAUD

**ANNEXE
CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE**

**PPRT de Annecy (Groupement Pétrolier de Haute-Savoie)
Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels**

